

DR/Service entretien et sécurité
Courrier arrivé le :
15 OCT. 2015
A: CT → PLB
Pour : prise en compte
de dan :



PREFET DE LA SAVOIE

DR /Direction
Courrier arrivé le
13 OCT. 2015
SES

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la sécurité routière
et de la police des réseaux routiers
Affaire suivie par : Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

ADDITIF N° 9
à l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2010
portant réglementation du transport des bois ronds
en Savoie

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 visant les textes réglementaires.
- VU les avis des gestionnaires des voies concernées.
- VU les avis des communes traversées.

CONSIDERANT la nécessité, en l'absence d'alternative économiquement viable au transport routier, de pérenniser le dispositif applicable au transport de bois ronds.

CONSIDERANT le caractère restreint des itinéraires autorisés par l'arrêté du 25 juin 2010 et qu'il appartient au Préfet d'autoriser les itinéraires de son département sur lesquels peuvent circuler les véhicules transportant des bois ronds.

ARRETE

Article 1er

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 est complété de l'autorisation pour les transports de bois ronds, d'emprunter l'itinéraire composé des voies suivantes :

Itinéraire global : Montsapey → Châteauneuf (Maltaverne, scierie).

Itinéraire à autoriser : de la sortie de l'A43 à Aiton jusqu'au carrefour de la RD 204 avec la RD 925, les autres sections de l'itinéraire ayant déjà été ouvertes aux 57 tonnes.

Communes dont le territoire est traversé :

- Aiton.
- Chamousset.

Routes empruntées :

- RD 925 depuis la sortie de l'A43 jusqu'à l'intersection avec la RD 1006,
- RD 1006 jusqu'à l'intersection avec la RD 204,
- RD 204 jusqu'à l'intersection avec la RD 925.

Article 2

La carte figurant les itinéraires autorisés est consultable sur le site internet du Département de la Savoie dans la rubrique : http://www.savoie.fr/id_aide/577/2758-infos-pratiques.htm.
Le transporteur devra s'assurer des possibilités de continuité de son itinéraire lorsque son trajet va au delà du département de la Savoie.

Article 3

Toutes les clauses et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010, restent et demeurent applicables.

Article 4

- Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef du Service réglementation et contrôle des transports terrestres de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement Rhône-Alpes.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de la Savoie,
- Monsieur le Chef du service de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Est,
- Madame la Directrice de l'Exploitation de la société AREA,
- Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
- Madame et Monsieur les maires des communes de Aiton et Chamousset,
- Office National des Forêts,
- Groupement professionnel des Scieurs et des Exploitants Forestiers,
- Association Interforêt-Bois Savoie,
- Fédération des maires de la Savoie,
- Centre Régional de la propriété Forestière Rhône-Alpes,
- Chambre professionnelle des Transports Routiers,
- Coopérative COFORET,
- Direction départementale des territoires de la Savoie (SEEF).

Chambéry, le 12 OCT. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Perrine SERRE